

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

---

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

**Rwanda**

*JUILLET 1974*

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
Etats africains et malgache associés

*Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.*

VOLUME 10

**REPUBLIQUE DU RWANDA**

2<sup>ème</sup> EDITION • JUILLET 1974

Pour la République du Rwanda, l'étude a été réalisée par M. FILIPPI (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES, Paris), chargé de la coordination des travaux pour les 19 E. A. M. A.

## AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

---

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

---

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

## VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

---

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :  
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

## INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee  
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles

## VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industrieën, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

---

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

## FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrilæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må unødigt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

---

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	17
4 - Politique industrielle	18
5 - Adresses utiles	25
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	28
2 - Régime fiscal	33
3 - Code des investissements	36
4 - Législation du travail	38
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	42
2 - Energie	46
3 - Matériaux de Construction	57
4 - Terrains et bâtiments	58
5 - Transports	60
6 - Télécommunications	68
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	69
8 - Assurances	71
9 - Divers	72



## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

### 1.1. Situation géographique

- Le Rwanda est situé au coeur du Continent Africain, entre le 1er et le 3ème degré de latitude Sud et entre le 29ème et 31ème degré de longitude Est.

- Sa superficie est de 26.338 km<sup>2</sup>, équivalente à 86% de l'étendue de la Belgique.

- Les distances maxima transversales sont de :

180 km du Nord au Sud

200 km d'Est en Ouest

- Enclavé entre les bassins du fleuve Zaïre(Congo) et du Nil, le Rwanda ne dispose d'aucun accès à la mer. Kigali, la capitale, est, à vol d'oiseau séparée de :

- l'Océan Indien, au S.E., par une distance de 1.000 km

- l'Océan Atlantique, au S.O., par une distance de 2.000 km,

elle est située à égale distance de la mer Méditerranée et du Cap de Bonne Espérance.

- Le Rwanda est limité : au Nord par l'Ouganda, à l'Est par la Tanzanie, au Sud par le Burundi, à l'Ouest par le Zaïre.

### 1.2. Structures politiques

La République du Rwanda, proclamée le 28 janvier 1961 accède à l'indépendance le 1er juillet 1962. Le régime instauré est le régime présidentiel avec élection du Président de la République tous les quatre ans au suffrage universel direct ; le pouvoir législatif appartenant conjointement à l'Assemblée Nationale (47 députés représentant chacun 30.000 électeurs) et au Président de la République.

Depuis le 5 juillet 1973, la Magistrature Suprême est occupée par le Général HABYARIMANA. Un comité pour la Paix et l'Unité Nationale fut créé par le nouveau maître du pays, composé des officiers supérieurs de l'armée. Un décret loi de janvier 1974 a fait de ce comité la deuxième institution nationale après la Présidence de la République. Ce texte prévoit cependant que le comité sera dissout du seul fait de la proclamation des élections législatives "qui seront organisées en vue de la restauration des institutions nationales ordinaires".

1. 3. Structures administratives

Le pays est divisé en 10 préfectures, administrées chacune par un préfet assisté de 2 ou 3 sous-préfets. Ces unités administratives sont subdivisées en 141 communes.

Tableau N°1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Préfectures	% superficie du pays	population estimation au 1.1.74	% de la population du pays
- KIGALI, la capitale	12,3	396.000	9,9
- GIHARAMA	8,5	473.000	11,8
- BUTARE	7,0	608.000	15,2
- GIKONGORO	8,3	298.000	7,4
- CYANGUGU	8,5	268.000	6,7
- KIBUYE	5,0	275.000	6,9
- GYSENYI	9,1	492.000	12,3
- RUHENGERI	6,7	463.000	11,6
- BYUMBA	18,9	498.000	12,4
- KIBUNGO	15,7	232.000	5,8
Ensemble du pays	100,0	4.003.000	100,0

1. 4. Population

- Totale : 3.707.000 habitants au 1/1/71 Source : Enquête démographique 1970  
 densité de population : 142 habitants au km<sup>2</sup> (91 en France en 1966)  
 composition ethnique : 89% hutu (origine bantoue)  
 10,6% tutsi (origine hamitique)  
 0,4% twa (origine pygmée)

- Estimation au 1/1/1974 :

Totale : 4.003.000 taux moyen d'accroissement : 2,6%  
 Urbaine : 147.000 " : 2,8%  
 Active : 1.756.000 (chiffre 1970)  
 Salariée totale : 42.480 (chiffre 1970)  
 Salariée dans l'industrie et l'artisanat : 16.000 environ (chiffre 1970)

## - Centres urbains :

En dehors de la capitale Kigali (57. 400 habitants en 1970) il n'existe pas de véritables centres urbains au Rwanda. Encore faut-il noter que Kigali ne possède pas un caractère urbain très marqué du fait de la dispersion de l'habitat et de la prépondérance de l'activité agricole dans la population urbaine.

## Importance des centres urbains :

Kigali	57. 400	habitants	en 1970
Ruhengeri	12. 500	"	"
Gitarama	9. 350	"	"
Butare	8. 400	"	"
Gikongoro	7. 020	"	"
Byumba	5. 980	"	"
Gysenyi	6. 250	"	"
Rwamagana	4. 850	"	"
Nyenzæ	4. 640	"	"
Kibungo	3. 860	"	"
Gyangugu	3. 540	"	"
Kibuye	1. 670	"	"
Ensemble	<u>125. 460</u>	"	"

## - Prévisions :

Les taux moyens d'accroissement de la population estimés par l'enquête démographique 1970 sont :

2, 8%	l'an	pour la population urbaine
2, 6%	"	" rurale
2, 6%	l'an	pour l'ensemble de la population

l'évolution probable de population serait :

		Ensemble du pays	Urbaine	Rurale
au	1/1/74	4. 003. 000	147. 000	3. 856. 000
	1/1/75	4. 107. 000	151. 000	3. 956. 000
	1/1/80	4. 668. 000	173. 000	4. 495. 000
	1/1/85	5. 306. 000	199. 000	5. 107. 000

1. 5. Zones agro-climatiques

- La moyenne de température au Rwanda est de 18°C. Le pays doit ce temps clément, surprenant pour une région située à l'équateur, à sa haute altitude (1. 600 m en moyenne) et à l'influence rafraîchissante des vents alizés.

- La température restant sensiblement la même pendant toute l'année, on distingue les saisons suivant leur pluviosité :

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| - grande saison sèche :      | du 15 Mai au 15 Septembre      |
| - petite saison des pluies : | du 15 Septembre au 20 Décembre |
| - petite saison sèche :      | du 20 Décembre au 15 Mars      |
| - grande saison des pluies : | du 16 Mars au 15 Mai.          |

- On distingue 4 zones climatiques :

Au Nord-Ouest :

La région des volcans, aux pluies fréquentes et abondantes (le sommet du Karisimbi, 4.507 m d'altitude, est souvent couvert de neige).

A l'Ouest :

La chaîne de montagne de direction Nord-Sud, constituant la crête de partage des eaux du Zaire et du Nil, où les pluies sont très abondantes. La température peut s'abaisser à 0°C.

A l'Est :

Région de plaines, à pluies rares. Végétation et climat s'apparentent à ceux de la savane Est-Africaine.

Au Centre :

Région de hauts plateaux parsemés de collines, à pluies assez abondantes : hauteur totale des précipitations annuelles à Kigali : 1 m (moyenne 1931-1970). La température moyenne est de 20°C.

## 2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

- L'unité de monnaie locale est le Franc Rwandais (FRw)

. parité au 1/1/1974	1 FRw	=	0, 0089355 u. c. .
	1 u. c	=	111, 912 F. Rw

- Zone d'appartenance : le Franc Rwandais n'appartient à aucune zone monétaire, cependant à l'heure actuelle sa parité est définie par rapport au Dollar des Etats-Unis.

- Institut d'émission : Banque Nationale du Rwanda

- Règlementation des changes (voir chap. 3 code des investissements).

2.2. Produit Intérieur Brut

22, 7 milliards de FRw en 1972, au prix du marché

dont : secteur primaire	13, 9 milliards de FRw	soit 65, 3%
secteur secondaire	1, 8 "	soit 8, 4%
secteur tertiaire	5, 6 "	soit 26, 3%

PIB au coût des facteurs	21, 3 "	soit 100%
-----------------------------	---------	-----------

Impôts indirects moins subventions	1, 4 milliards de FRw
---------------------------------------	-----------------------

PIB au prix du marché	22, 7 milliards de FRw
--------------------------	------------------------

- taux de croissance de 1968 à 1970 : 13% en prix courant  
de 1970 à 1972 : 2% en prix courant

PIB total/habitant 5. 970 FRw soit 64 US \$ en 1972

2. 3. Commerce extérieur

Tableau N°2

EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité : tonnes  
Valeur : millions  
de FRw.

Produits	1971		1972		1973		Productions correspondantes
	Q	V	Q	V	Q	V	
Café	15,264	1 210,5	10 726	983,1	20 348	1 497,1	café parche 1972 : 14 140 t. café marchand 1973 : 15 478 t.
Cassitérite	2 153	377,9	2 322	486,3	2 030	498	
Wolfram	778	269,5	639	126,7	688	134,8	
Thé	1 719	125,2	2 314	161,7	2 676	145,5	2 417 t en 1972
Pyrèthre fleurs sèches extrait	733 -	75,2 -	- 37	- 72,5	- 57	- 135,7	1 174 t de fleurs sèches en 1972
Peaux (bovins, caprins)	656	35,8	670	44,6	520	41,8	
Divers	-	62,1	-	62,0	-	95,6	
TOTAL		<u>2 156,2</u>		<u>1 936,9</u>		<u>2 548,5</u>	
dont . Produits des cultures industrielles		1 426,5		1 246,7		1 842,8	
. Produits de l'élevage		35,8		44,6		41,8	
. Produits miniers		663,8		624,8		642,0	
. Autres		30,1		20,8		21,9	

Source : Direction de la Statistique Générale

65% des ventes à l'exportation, en 1971, ont été réalisées aux USA (surtout café, et pyréthre) et 20% en Belgique.

Tableau N°3

IMPORTATIONS CONTROLEES

Unité : valeur FOB en millions  
de FRw.

Produits	1971	1972	1973
Produits alimentaires et boissons	230,5	354,7	248,7
Produits habillement et textiles	648,0	516,9	395,5
Ciment, bois et autres matériaux de construction	342,4	349,1	270,7
Combustibles	129,4	161,3	181,4
Véhicules et pièces détachées	254,0	237,7	242,3
Autres importations privées	699,2	797,1	806,8
Importations du Gouvernement	177,1	188,4	219,5
Importations financées par l'aide	99,3	70,0	4,9
TOTAL	2.579,9	2.675,2	2.369,8

Source : Direction de la Statistique Générale

Tableau N°4

BALANCE COMMERCIALE

	1971	1972	1973
Exportations FOB	2.156,2	1.936,9	2.548,5
Importations FOB	2.579,9	2.675,2	2.369,8
Balance commerciale FOB	- 423,7	- 738,3	+ 178,7
Frais sur importations (transports-assurances)	314,8	325,4	327,3
Balance commerciale Export FOB - Import CAF	- 738,5	- 1.063,7	- 148,6
Taux de couverture Export FOB/Import CAF	74%	65%	94%

2.4. Structures commerciales

Sociétés internationales de commerce import-export :

HATTON et COOKSON (groupe LEVER)  
 OLD EAST (compagnie de l'Afrique Orientale)  
 NAHV (Société Hollandaise)  
 LA RWANDAISE

Pour le commerce de détail, la coopérative nationale TRAFIPRO (29 points de vente en 1968) s'efforce de maintenir les prix à un niveau relativement bas et stable, compatible avec le pouvoir d'achat de la population.

Le commerce import-export utilise les services des principaux transitaires du Rwanda : TRANSITRA, AML, AFROLINKS

2. 5. Budget 1973

## - Budget ordinaire :

. Montant :	recettes	2.352,5	millions de FRw	
	dépenses	2.784,1	"	
	solde	- 431,6	"	
. Recettes douanières (droits de sortie, D & T import) :		1.004,4	"	soit 42,7% du total des recettes
. Taxe de consommation (bière)		335,8	"	soit 14,3% du total des recettes
. Impôts personnels et sur le revenu		660,5	"	soit 28% du total des recettes.

## - Budget de développement :

- . Montant des dépenses 123,2 millions de FRw représentant 4,4% des dépenses du budget ordinaire.

Le budget de développement est alimenté par la mobilisation de l'épargne nationale à l'aide de bons de développement, ceux-ci restent souscrits surtout par la Caisse Sociale, l'OCIR et la Banque de Développement. Il est affecté principalement au paiement des contreparties de projets financés par l'extérieur et à la réalisation d'infrastructures administratives et sociales.

- Evolution du budget ordinaire et de développement.

Unité : million de FRw

	1970	1971	1972	1973
<u>Budget ordinaire</u>				
- Recettes douanières droits de sortie	508,5	265,3	221,9	489,1
D & T import	521,1	546,0	511,6	515,3
- Taxes de consommation (bière)	242,4	287,1	320,7	335,8
- Impôts personnels et sur le revenu	493,9	536,3	550,6	660,5
- Autre	177,6	208,1	269,7	351,8
TOTAL RECETTES	<u>1.943,5</u>	<u>1.842,8</u>	<u>1.874,5</u>	<u>2.352,5</u>
TOTAL DEPENSES	<u>1.756,7</u>	<u>2.173,3</u>	<u>2.421,3</u>	<u>2.784,1</u>
Recettes-Dépenses	+ 186,8	- 330,5	- 546,8	- 431,6
<u>Budget de développement</u>				
Dépenses	<u>112,8</u>	<u>186,1</u>	<u>262,6</u>	<u>123,2</u>

Sauf pour 1970 les exercices se sont soldés en fin d'année par des déficits.

- Dette publique.

Unité : million de FRw

	1970	1971	1972	1973
Dette intérieure	<u>1.756</u>	<u>2.156</u>	<u>2.965</u>	<u>3.595</u>
Dette extérieure	<u>187</u>	<u>176</u>	<u>213</u>	<u>668</u>
dont France	-	-	-	-
K. F. W. (Rep. Féd.All)	99	103	102	113
Pays - Bas	28	16	4	187
A. I. D.	6	18	88	348
Trésor Belge	54	39	19	20

## 2.6. Enseignement (1972/1973)

- Langues officielles : Kinyarwanda et Français.
- Le Budget de l'éducation représente environ 25 % des dépenses du budget ordinaire de l'État mais s'avère insuffisant pour couvrir les dépenses de l'enseignement secondaire et supérieur.

### - Enseignement primaire.

. Effectif des élèves dans le primaire :	399 450
. Population scolarisable (7 à 12 ans) :	639 677
. Taux de scolarisation :	32,4 %
. Nombre d'établissements :	2 013

L'enseignement est distribué exclusivement en Kinyarwanda pendant les deux premières années, en Kinyarwanda et en Français pendant le reste de la scolarité

### - Enseignement post-primaire

Cet enseignement a pour but de donner une formation pratique aux élèves n'accédant pas au secondaire.

. Effectif des élèves dans le post-primaire :	4 937 Filles (enseignement ménager), 845 garçons (centres d'enseignement rural et artisanal).
. Nombre d'établissements :	85

### - Enseignement secondaire

. Effectifs :		
Secondaire court (1er cycle - Tronc Commun)		4 805
Secondaire long (2e cycle - Humanités)		2 663
Enseignement technique		1 449
Enseignement normal (Ecoles Normales)		1 627
. Nombre de professeurs :		
rwandais		467
français		32
belges (religieux pour la plupart)		231
canadiens		21
anglais		10
allemands		3
divers		64

. Nombre d'établissements : 67

L'enseignement secondaire est dispensé essentiellement en langue française.

### - Enseignement supérieur

#### Effectif des étudiants

. Grands séminaires de Nyakibanda et Nyundo :	100 (environ)
. Institut Pédagogique National (IPN) :	200 (environ)
. Université Nationale du Rwanda :	483
dont :	

- Faculté des Lettres	64 étudiants
- Faculté des Sciences	110 étudiants
- Faculté des Sciences Economiques et Sociales	86 étudiants
- Faculté de Médecine	140 étudiants
- Faculté de Droit (créée en 1973)	40 étudiants
- Ecole Supérieure des Sciences Infirmières	43 étudiants

- Nombre de boursiers à l'étranger en 1971/72 : 591

dont :       288 en Belgique  
              80 en URSS  
              59 en Allemagne Fédérale  
              41 en Italie  
              26 en France  
              19 au Canada  
              17 en Suisse  
              61 dans les Pays Africains

2. 7. Santé

- A la fin de l'année 1972 on comptait :

              22 hôpitaux dont 3 hôpitaux importants à Kigali, Ruhengeri et Butare  
              44 maternités  
150 dispensaires  
              2 cliniques (à Kigali et Butare)  
              14 centres de santé  
              2 laboratoires (à Kigali et Butare)

- Capacité d'hospitalisation :

              2 530 lits en hôpitaux (834 dans le secteur privé)  
              752 lits en maternité (349 dans le secteur privé)

- Personnel médical :

              71 médecins au 31/12/71 dont un tiers de nationaux.

## 2. 8. Plan de développement

Un projet de deuxième Plan de développement Economique, Social et Culturel portant sur la période 1974, 1975, 1976 vient d'être élaboré.

Principales orientations :

### A - développement rural

Compte tenu de la structure de l'économie Rwandaise (90 % de la population vivant d'activités rurales, croissance démographique de l'ordre de 2,6 %, forte densité de population) le développement rural constitue l'objectif prioritaire du Plan.

Les actions à entreprendre devant porter :

- Sur la modernisation des exploitations rurales afin d'assurer la subsistance de la population.

- Sur l'intensification de la culture des produits destinés à l'industrie ou à l'exportation. L'accent est mis sur un certain nombre d'opérations sectorielles concernant : les oléagineux, le café, le thé, le pyrèthre, les fruits et légumes.

B - développement minier : les produits miniers ont représenté en 1972, 33% du total des exportations du Rwanda. L'effort devra porter sur la mise en valeur de gisements en profondeur.

### C - développement industriel et artisanal

Deux sortes d'interventions sont prévues :

Une action d'aide au développement ou à la création de petites entreprises industrielles ou artisanales et une opération de promotion d'entreprises de taille moyenne.

### 3. CARACTERISTIQUES DU PAYS.

Les traits distinctifs du Rwanda sont :

- Sa forte densité de population, une des plus élevée d'Afrique : 142 habitants au km<sup>2</sup>, jointe à une pression démographique importante avec un taux d'accroissement d'environ 2,6 % par an.

- Son isolement géographique : enclavé, au centre du continent africain, entre les bassins du Zaïre (Congo) et du Nil, le Rwanda est très éloigné des côtes et donc peu ouvert aux échanges internationaux. Le trajet par la voie la plus fréquentée pour les approvisionnements et les exportations, entre Kigali et Mombasa, demande 600 km de transport routier et 1 100 km de transport ferroviaire. La servitude de transport est lourde pour l'économie du pays.

- Les séquelles d'une histoire troublée, marquée par un bouleversement des structures sociales, qui ont fait émerger une élite trop réduite encore.

Il reste, face à ces handicaps, des facteurs favorables non négligeables :

- Un climat tempéré, une richesse en sites naturels, une atmosphère laborieuse et paisible qui font du Rwanda un pays à vocation touristique et, sitôt que la contrainte de transport saute, une terre d'accueil pour les investisseurs.

## 4. POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1 Secteur industriel

Les entreprises du secteur industriel moderne sont peu nombreuses et toutes de dimensions réduites. Elles n'ont pas fait l'objet d'un recensement systématique.

- Nombre d'entreprises industrielles : environ 73 en 1970
- Effectif employé dans l'industrie et l'artisanat : 7.296 en 1970

## 4.1.1. Contribution au produit intérieur brut (en prix courants).

	Valeur ajoutée	
	1969	1970
- Industries alimentaires	407,1	471,1
- Industries textiles	35,8	32,2
- Menuiseries	15,0	12,9
- Industries du papier	17,2	18,5
- Industries chimiques	23,6	27,4
- Industries des matériaux non métalliques	3,3	8,0
- Industries mécaniques (garages)	78,0	87,9
- Eau, électricité	50,3	54,3
- Batiment - travaux publics	372,6	430,2
Total industrie	1 002,9	1 142,5
% PIB	5,3 %	5,3 %
% PIB commercialisé	11,2 %	10,4 %

## 4.1.2. Composition de l'appareil industriel.

## - Industries alimentaires :

- 5 usines de déparchage du café.
- 4 usines de traitement du thé noir à Mulindi (Byumba), Shagasha, Ntendezi et Bigutu (Cyangugu).  
capacité totale : 2 500 t par an.
- 1 brasserie : BRALIRWA (capacité 180 000 hl bière)  
à Gisenyi

CA 1970 : 500 000 000 FRw environ

- 1 laiterie à Nyabisindu (capacité 4.000 l de lait/j).

- 1 minoterie à Ruhengeri.
- 1 usine de fabrication de confiture à Gihindamuyaga (Butare), semi artisanale
- 1 usine de fabrication de jus de marakudja à Mibilizi (Cyangugu), également semi artisanale
- 2 huileries à Kigali et Kibungo  
(l'huilerie de Kibungo est semi artisanale, celle de Kigali à cesser de fonctionner en 1973)
- boulangeries et boucheries urbaines.  
CA 1970 : 150 000 000 FRw
- 1 sucrerie (à Kibuye) et 1 rizerie (à Kigali) :  
CA 1970 : 13 514 000 FRw
- Industries du textile et du cuir : CA 1970 : 124 600 000 FRw
  - 1 société de reconditionnement de friperie importée (1 000 t/an) : SIRWA à Kigali.
  - 1 société de production de chaussure BATA (40 000 paires de chaussures et sandales plastiques en 1970 contre 149 000 importées) à Kigali.
  - 1 atelier de confection (chemises) à Gatagara.
- Industries du bois :
  - 11 menuiseries : (consommation : 3 000 m<sup>3</sup> bois local scié et 1 400 m<sup>3</sup> planches importées)  
CA 1970 : 44 100 000 FRw
- Industries du papier :
  - 2 imprimeries :  
CA 1970 : 46 140 000 FRw
- Industries chimiques :
  - savons, peinture :  
CA 1970 : 38 860 000 FRw
  - usine d'extraction de la pyrèthrine de Ruhengeri entrée en exploitation en 1972, traitant 3 000 t de fleurs sèches
- Industries des matériaux non métalliques :
  - production d'agglomérés à base de ciment (14 entreprises)  
CA 1970 : 15 850 000 FRw
- Industries mécaniques :
  - menuiseries métalliques :  
CA 1970 : 50 000 000 FRw
  - forges et serrureries :  
CA 1970 : 6 000 000 FRw

- garages :  
CA 1970 : 125 000 000 FRw
- fabrication de matériel électro-acoustique et d'appareils radio-MERA :  
CA 1970 : 14 000 000 FRw
- Energie électrique (monopole Regideso) :  
CA 1970 : 129 070 000 FRw  
(production 1970 : 21 300 000 kWh)
- Distribution d'eau (monopole Regideso) :  
CA 1970 : 15 130 000 FRw
- Bâtiment - Travaux publics :  
CA 1970 : 784 650 000 FRw

Pour les activités industrielles, le secteur d'Etat comprend la Régideso (énergie électrique) et l'usine de pyrèthre.

#### 4. 2. Contenu industriel du projet de Plan 1974 - 1975 - 1976

##### 4. 2. 1. Politique industrielle :

Compte tenu des faibles possibilités d'industrialisation du pays c'est surtout dans le domaine de la valorisation des produits de l'agriculture que pourra se développer la production industrielle.

Politique industrielle proposée par le projet de Plan :

- Valoriser les produits de l'agriculture et de l'élevage avant de les exporter.
- Remplacer dans la mesure du possible les produits importés surtout les produits vivriers, par des produits locaux.

##### 4. 2. 2. Objectifs spécifiques à atteindre par l'industrialisation :

- L'objectif le plus important est la création de 4 000 emplois.
- Il s'agit en outre de faire passer la part de l'industrie dans la PIB de 8 à 12,6 %
- Améliorer la balance des paiements par une plus grande diversification des exportations
- Renforcer l'indépendance économique du pays.

##### 4. 2. 3. Moyens à mettre en oeuvre :

Le projet de Plan propose en particulier

- une révision du code des investissements
- la création de parcs industriels à Kigali puis à Butare et Gisenyi.
- la création d'un bureau de promotion industrielle.

Tableau 6

## PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Investissements en milliers de FRw

PROJETS	Sources de Financement	Réalisation		Programme		TOTAL	Observations
		1972	1973	1974	1975		
1) <u>Valorisation des produits nationaux</u>							
a) <u>Produits agricoles</u>							
. Usines à café modernisation Ikora - Impara	publique interne				25 000	15 000	15 000
création usine Kibitye	"				25 000		25 000
création usine Icyanya	publique extérieure				25 000		25 000
création usine Mayaga	"					25 000	25 000
Total café					50 000	40 000	90 000
. Usines à thé extension Muhindi	publique interne	15 000					15 000
"	privée	20 000	17 000	20 000			57 000
extension Shagasha	publique extérieure	52 800	22 200				75 000
extension Pfunda	publique interne					29 000	29 000
création usine Gisakura	publique extérieure		78 700	61 300			140 000
" Kitabi	publique extérieure				29 000	41 000	70 000
" Mata	à chercher					39 000	39 000
" Ruköri	extérieure				40 000	40 000	80 000
" Ruköri	privée extérieure						
Total thé		87 800	117 900	81 300	69 000	149 000	505 000

Tableau 6 (suite)

Investissements en milliers de FRw

PROJETS	Sources de financement	Réalisation		Programme			TOTAL	Observations
		1972	1973	1974	1975	1976		
Usine pyrèthrine	publique externe	5 000	15 000	5 000	10 000	25 000	60 000	
Sucrierie	"			19 000	11 000		30 000	
Usine traitement de quinquina	privée extérieure				40 000	40 000	80 000	
Manufacture de tabacs					5 000	62 000	67 000	120 millions de cigarettes/an
Valorisation des bananes	publique extérieure				5 000	45 000	50 000	
Minoterie (extension)	privée interne					2 000	2 000	
Confiterie (extension)	"					"	"	
Fabrication de jus de Marakudja	publique extérieure				14 000	33 000	47 000	
Sous total produits agricoles		92 800	132 900	105 300	204 000	398 000	933 000	
b) <u>Produits de l'élevage</u>								
Laiterie (extension)	publique extérieure			4 000			4 000	
Tannerie	"	5 000					5 000	
Tannerie	"	5 200	1 000				6 200	
Sous produits	privée à chercher					15 000	15 000	
Sous total produits élevage		10 200	1 000	4 000		15 000	30 200	
c) <u>Produits de la Forêt</u>								
Fabrique d'allumettes	privée extérieure				495 000		495 000	36 millions de boîtes/an
2 menuiseries	"				5 000		11 000	
2 menuiseries	publique interne			6 000			4 000	
Cartonnerie	privée extérieure			4 000			10 000	20 000 cartons/an
Sous-total produits Forêt				10 000	54 500	10 100	74 500	

Tableau 6 (suite)  
Investissements en milliers de FRw

PROJETS	Sources de financement	Réalisation		Programme			TOTAL	Observations
		1972	1973	1974	1975	1976		
2) <u>Produits de substitution aux importations</u>								
· Brasserie	privée interne	11 000	34 000	28 000	10 000	24 000	107 000	extension
· Limonaderie	"	30 000	40 000	14 000			84 000	
· Conditionnement de produits pharmaceutiques	privée extérieure				20 000	1 000	21 000	
· Usine tôle ondulée					17 000		17 000	
· Matières plastiques	privée extérieure				20 000	20 000	40 000	
· Cimenterie	publique extérieure		20 000	60 000	150 000	170 000	400 000	6 000 t/an
Sous total produits de Substitution		41 000	94 000	102 000	317 000		569 000	
Total investissements industriels		144 000	227 900	221 300	475 500	638 000	1706 700	

## - Divers.

- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture	B. P. 319	TEL 5612
- Banque Nationale du Rwanda	B. P. 531	TEL 5249
- Banque Commerciale du Rwanda	B. P. 354	TEL 5591
- Banque de Kigali	B. P. 175	TEL 5371, 5493
- OCIR (Office des Cultures Industrielles du Rwanda)	B. P. 104	TEL 5600
- REGIDESO	B. P. 537	TEL 5476
- Transintra Rwanda	B. P. 383	TEL 5287
- Agence Maritime Internationale (A. M. I.)	B. P. 262	TEL 5749, 5395
- Assurances Ch. Lejeune	B. P. 416	TEL 5619
- Murri Frères (Mat. de construction)		TEL 5238
- Entreprise Pirard (bâtiment,TP)	B. P. 172	TEL 5405
- NAHV	B. P. 636	TEL 5333
- OLD EAST		TEL 5240
- HATTON et COOKSON	B. P. 86	TEL 5372

## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

## 1 - REGIME DOUANIER

### 1. 1. Généralités.

- Article 9 de la législation douanière du Rwanda :

"Pour le dédouanement, la marchandise doit faire l'objet d'une déclaration dont le modèle et les conditions de validité sont déterminés par le Ministre des Finances".

- Abattement douanier dans le cadre de la convention de Yaoundé :

Les produits originaires des Etats membres de la CEE et des EAMA bénéficient d'une réduction de 15 % sur le tarif normal des droits de douane.

- Les importations et exportations sont sujettes à licences, émises par la Banque Nationale du Rwanda. Elles sont accordées sans restriction dès lors qu'il s'agit d'un besoin effectif pour l'entreprise et que les factures pro-forma reflètent la réalité.

### 1. 2. Importations

#### 1. 2. 1. Les droits d'entrée comprennent :

- un droit de douane susceptible de donner lieu à des réductions éventuelles dans le cadre de conventions, traités ou accords avec d'autres Etats (exemple : convention de Yaoundé).

- un droit fiscal.

Ces droits sont perçus sur la valeur CAF frontière rwandaise des marchandises importées.

Le taux du droit de douane varie de 0 à 20 %, celui du droit fiscal de 0 à 60 %. (voir tableau 7)

- La taxe statistique qui représentait 3 % de la valeur CAF a été supprimée le 17/12/73.

1. 2. 2. Exonérations : peuvent être admis en exemption de droits d'entrée, aux conditions déterminées par le Ministre des Finances les machines constituant le premier équipement d'une nouvelle exploitation agricole ou industrielle et les marchandises importées par les entreprises bénéficiaires du code des investissements.

### 1. 3. Exportations

Les droits de sortie comprennent un droit fiscal et un droit de douane.

Assiette : valeur frontière ou au bureau douanier d'exportation.

Taux : variable suivant les produits (voir tableau 7 bis).

1.4. Admissions temporaires.

"Le Ministre des Finances peut, dans les limites et aux conditions qu'il détermine, admettre temporairement en franchise totale ou partielle des droits :

- les marchandises destinées à être réexportées après avoir subi une main d'oeuvre, pour autant que leur identification puisse être assurée à la sortie du pays à l'entière satisfaction de la Douane".

- les marchandises destinées à être réexportées après usage dans le pays (matériel de travaux publics)

1.5. Régimes divers.

(Pour mémoire)

ballages.

Tableau 7  
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit d'en- trée  % sur CAF	Droit Fiscal  % sur CAF	Total des droits (en % sur CAF)	
				Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
25.22	Chaux ordinaire	5	10	14,25	15
25.23	Ciments hydrauliques, Clinkers, Portland	ex	20	20	20
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
	Huiles lubrifiantes	5	10	14,25	15
28.03	Acide sulfurique	5	10	14,25	15
32.09	Vernis, peintures				
	Blanc (de zinc), peintures cellulosiques	20	30	47	50
36.02	Explosifs préparés, dynamite	ex	10	10	10
39.02	Produits de polymérisation				
	polystyrène, sous forme de tube	5	20	24,25	25
40.11	Pneumatiques, chambres à air, pour voitures particulières, camionnettes, camions, autobus	10	15	23,5	25
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m.	ex	5	5	5
44.23	Ouvrage de menuiserie et de charpente de bois, coffrages pour bétonnages	20	40	57	60
48.01	Papiers et cartons				
	Papier Kraft de 35 g/m2 ou plus, pour emballages	5	10	14,25	15
	Papiers d'impression et d'écriture	ex	10	10	10
48.05	Papiers et cartons ondulés	10	15	23,5	25
62.63	Sacs d'emballage, neufs en jute	5	10	14,25	15
68.12	Ouvrages en amiante - ciment, plaques ondulées, tuyaux et accessoires de tuyauterie	5	10	14,25	15
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement non vernissés, ni émaillés, en grès	10	25	33,5	35
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	10	10	18,5	20
70.07	Verres à vitre	5	10	14,25	15
73.10	Barres en fer (ou en acier) laminées à chaud fil machine, fers ronds	5	15	19,25	20
73.11	Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud, en U, I, H...	5	10	14,25	15
73.13	Tôles de fer ou d'acier destinées à la transformation	ex	10	10	10
	Autres	5	10	14,25	15
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier Section circulaire, sans soudure	ex	10	10	10
73.25	Câbles en fils de fer ou d'acier	5	10	14,25	15
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	10	15	23,5	25
74.03	Fils de cuivre	10	15	23,5	25

Tableau 7 (suite)  
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit d'en- trée % sur CAF	Droit Fiscal % sur CAF	Total des droits (en % sur CAF)	
				Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 mm et plus, ondulées	ex	10	10	10
83.01	Serrures de sûreté	10	15	23,5	25
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides, Parties et pièces détachées.	ex	10	10	10
84.06	Moteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 250 cm <sup>3</sup> pour automobiles, pièces détachées.	ex	10	10	10
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux, Tour parallèle	ex	10	10	10
84.48	Pièces détachées pour machines outils.	ex	10	10	10
85.01	Machines, moteurs électriques, groupes électrogènes, parties et pièces détachées.	ex	10	10	10
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main.	ex	10	10	10
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres.				
	Voitures particulières de 7 à 9 CV	10	30	38,5	40
	Camions automobiles de CU > 6 t	ex	15	15	15
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles.	5	10	14,25	15

Tableau 7 bis  
 TARIFICATION DOUANIERE A L'EXPORTATION  
 (pour quelques produits)

En % de la valeur FOB

Numéro de nomenclature	Produits	Droit de douane	Droit Fiscal	
01 - 10 - 10	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.	5 %	5 %	
01 - 21	Peaux brutes de bovins fraîches, salées	150 FRw /100 kg	150 FRw /100 kg	
	Peaux de chèvres	5 %	exempt	
01 - 22 - 20	Cuir de bovins autres que bruts	200 FRw /100 kg	100 FRw /100 kg	
02 - 09 - 10	Café torréfié	5 %	5 %	
02 - 10 - 10	Thé	exempt	exempt	
02 - 21 - 10	Fleurs de pyrèthre	5 %	5 %	
02 - 22 - 30	Extraits de pyrèthre	exempt	exempt	
04 - 01 - 10 } 04 - 03 - 10 }	Préparations et conserves de viandes	exempt	5 %	
04 - 08 - 30	Bières "Primus"	exempt	5 %	
04 - 09 - 20	Cigares et cigarillos	exempt	5 %	
05 - 03	Ouvrages en métaux	exempt	5 %	
05 - 03 - 50 } 05 - 07 - 10 }	Ouvrages en bois, menuiserie	exempt	5 %	

## 2 - REGIME FISCAL

### 2.1. Code Général des Impôts

Il n'existe pas à proprement parler de Code Général des Impôts, mais une série de textes de lois régissant la fiscalité.

### 2.2. Fiscalité d'entreprise

La fiscalité relative aux entreprises comprend essentiellement l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (dit impôt professionnel des sociétés).

- Assiette : bénéfice net imposable

- Taux :

20 %	pour la 1ère tranche de	250 000 FRw
25 %	pour la 2ème	" "
35 %	pour la 3ème	" "
40 %	pour la 4ème	" "
45 %	pour le surplus des bénéfices.	

### 2.3. Impôt sur le revenu des personnes physiques (dit impôt professionnel)

L'impôt est prélevé à la source et versé trimestriellement au receveur des Impôts.

- Assiette : revenu imposable

- Taux :

4 %	pour la 1ère tranche de	25 000 FRw
6 %	"	2ème " de 25 001 à 100 000 FRw
12 %	"	3ème " de 100 000 FRw (100 001 à 200 000)
18 %	"	4ème " "
22 %	"	5ème " "
26 %	"	6ème " "
30 %	"	7ème " "
34 %	"	8ème " "
36 %	"	9ème " "
38 %	"	10ème " "
40 %	"	11ème " "
45 %	"	le surplus (au delà de 1 000 000 FRw)

- Abattement pour charges familiales :

Réduction d'une quotité de 5 % pour chaque membre de famille à charge, mais cette réduction n'est pas accordée sur l'impôt qui se rapporte à la partie du revenu imposable qui excède 300 000 FRw. Elle est donc limitée à 1 775 FRw pour chaque personne à charge.

- Exonération d'impôt : pour les revenus professionnels inférieurs à 25 000 FRw



#### 2.4.3. Droits d'enregistrement

Lors de la constitution d'une société, les droits s'élèvent à :  
1,2 % du capital social

+ droit fixe de 1 000 FRw pour une SARL

+ droit fixe de 200 FRw pour une société autre

Nota : Une législation commerciale est en train d'être élaborée. Jusqu'à ce jour la législation de référence est la législation belge.

### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1. Historique

Le code des investissements actuellement en vigueur a été édicté par la loi du 4 mai 1964.

#### 3.2. Dispositions

##### 3.2.1. Principes généraux

- Dans le cadre de la réglementation des changes, sont transférables au cours officiel publié par la Banque Nationale Rwandaise :

- la rémunération normale du capital investi (dividendes)
- le remboursement au moyen d'avoirs propres en FRw des emprunts et des intérêts d'emprunts contractés à l'étranger ayant fait l'objet d'un investissement dans le pays.
- les frais d'assistance technique occasionnés à l'étranger.
- 50 % de la rémunération brute des agents étrangers résidant dans le pays, ainsi que les allocations familiales et la cotisation aux fonds de pensions.
- le produit de la réalisation dans le pays d'investissements effectués au moyen d'avoirs à l'étranger convertis au cours officiel.

##### 3.2.2. Régimes de faveur

Quatre régimes de faveur sont prévus. La durée de validité ne peut être supérieure à 10 ans, sauf reconduction sur demande expresse du bénéficiaire.

Régime A, il accorde :

- a) exonération des droits et taxes à l'importation
  - sur le matériel d'équipement,
  - sur les matières premières et demi-produits nécessaires à la production, au conditionnement et à l'emballage des produits ouvrés ou transformés.
- b) exonération ou réduction, fixée par l'arrêté d'octroi, du taux des droits à l'exportation sur les produits manufacturés.
- c) exonération, pendant 5 ans, de la taxe de consommation sur les productions écoulées localement.

Régime B, en plus des avantages du Régime A, il accorde :

- a) exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq ans après la première vente.
- b) exonération de la patente et des redevances foncières, minières ou forestières pendant cinq ans.

Régime C,

Après approbation par une loi, il accorde la stabilisation du régime fiscal de faveur pendant 25 ans après la première vente.

Régime D.

Il fait l'objet, entre le Gouvernement et les entreprises bénéficiaires, d'une convention d'Etablissement.

Les garanties et avantages pourront être, entre autres :

- ceux prévus dans les régimes A, B ou C.
- la limitation des importations de marchandises concurrentes,
- la garantie de soutien par l'établissement d'une infrastructure locale (routes, ponts, réseau électrique et téléphonique),
- la réservation par priorité des marchés administratifs et militaires.

3.3. Procédure d'agrément

- Conditions relatives à l'octroi d'un régime de faveur.

Les entreprises bénéficiaires doivent avoir en principe un capital social minimum de 5 000 000 FRw et être agréées comme prioritaires par la Commission ministérielle du Plan.

La procédure d'octroi comporte le dépôt auprès du Ministère des Finances d'une requête précisant le régime demandé et accompagné :

- d'une note juridique (statuts, capital social...)
- d'une note technique (activités, nombre d'emplois créés...)
- d'une note sur les investissements projetés (sources de financement, liste des matériels importés,...)

L'octroi d'un régime de faveur est donné sur l'engagement de l'entreprise de réaliser un certain programme approuvé par l'arrêté d'octroi. Il est décidé par arrêté présidentiel, après avis favorables successifs du Ministère des Finances, de la Commission ministérielle du Plan et du Conseil des Ministres.

#### 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

##### 4.1. Généralités sur le code du travail

La loi dotant le Rwanda d'un code du travail a été promulguée le 28/2/1967, modifié et complété jusqu'à ce jour principalement par l'arrêté ministériel n° 58/06/061 du 20/12/72

Le code du travail comporte 10 grandes divisions

- I Dispositions générales : traitant du champs d'application de la loi.
- II Les organisations professionnelles : définissant l'objet et la constitution de ces organisations.
- III Le contrat de travail : traitant de la conclusion, de l'exécution, de la suspension et de la résiliation des contrats individuels
- IV Les conventions collectives.
- V Les salaires : déterminant le mode et les modalités de paiement.
- VI Les conditions de travail : traitant de la durée du travail de nuit, du travail des femmes et des enfants, du repos hebdomadaire et des congés.
- VII L'hygiène et la sécurité du travail
- VIII Les organismes administratifs et les moyens d'exécution où sont développés les points suivants :
  - l'administration du travail
  - la commission consultative du travail
  - les délégués du personnel
  - les moyens de contrôle
- IX Les différends du travail : se rapportant aux différends individuels et collectifs.
- X Les pénalités et dispositions transitoires : déterminant les pénalités encourues en cas d'inobservation des dispositions légales par les employeurs et travailleurs.

##### 4.2. Conventions Collectives

(Pour mémoire)

##### 4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée légale du travail est de 48 h par semaine

Les heures supplémentaires sont en général payées à 150 %.

##### 4.4. Congés, Fêtes légales

- Les congés payés à charge de l'employeur sont de 1 jour ouvrable par 2 mois de service effectif continu, plus 1 jour ouvrable par 5 années d'ancienneté.

- Pour les employés de moins de 18 ans, les droits à congé annuel sont portés de 6 à 12 jours.

- Le droit à jouissance au congé est acquis après une durée de service égale à un an.

- Congé de circonstance

Le règlement intérieur d'une usine de café prévoit :

Mariage :

- de l'agent : trois jours ouvrables
- d'un enfant : deux jours ouvrables

Accouchement de l'épouse : deux jours ouvrables

Décès

- du conjoint : trois jours ouvrables
- d'un enfant : deux jours ouvrables

- Jours fériés (arrêté présidentiel n° 268/06/2 du 30/8/73)

- . les samedis après midi et les dimanches
- . le 1er janvier (Nouvel An)
- . le 1er mai (Fête du Travail)
- . l'Ascension
- . le lundi de Pentecôte
- . le 1er juillet (Fête Nationale)
- . le 5 juillet (Fête de la Paix et de l'Unité Nationale)
- . le 15 août (Assomption)
- . le 25 septembre (Journée de Kamarampaka)
- . le 26 octobre (Journée des Forces Armées)
- . le 1er novembre (Toussaint)
- . le 25 décembre (Noël)

#### 4. 5. Transports et conditions de déplacement des salariés.

D'après l'arrêté ministériel n° 58/06/61 de 20/12/72 :

Si un travailleur réside habituellement à plus de 5 km du lieu de son travail, l'employeur est tenu de le loger à moins qu'un moyen de transport soit mis à sa disposition ou que les frais de transport lui soient remboursés.

Le travailleur ayant acquis droit de jouissance aux congés payés et dont le contrat nécessite son installation hors de sa résidence habituelle doit être transporté ainsi que sa famille et ses bagages aux frais de l'employeur du lieu d'emploi au lieu de sa résidence et vice versa.

Les frais de transport comprennent :

- les frais de voyage du travailleur et de sa famille
- les frais de transport des bagages (maximum 150 kg pour le travailleur, 30 kg pour son épouse et 20 kg par enfant).

En cas de départ définitif, le travailleur a droit à 1 500 kg de bagages.

#### 4. 6. Avantages en nature

- L'hébergement peut être fourni au travailleur par son employeur si celui-ci se trouve dans les conditions énoncées au paragraphe 4. 5. ci-dessus.

- L'employeur est tenu d'assurer un ravitaillement régulier en denrées alimentaires du travailleur et de sa famille dans le cas où celui-ci ne pourrait se ravitailler par ses propres moyens.

- En ce qui concerne les salariés expatriés un logement ainsi qu'une voiture de service leur sont fournis dans la plupart des cas.

4.7. Formation professionnelle :

(Pour mémoire)

4.8. Droit syndical et représentation du personnel

(Pour mémoire)

4.9. Formalités à accomplir par l'employeur.

L'article 166 du code du travail et l'arrêté d'application du 27/12/67 imposent une déclaration d'ouverture avant la mise en exploitation d'une unité de production.

Embauche d'agents expatriés :

Elle n'est possible qu'après obtention d'une autorisation de la Direction Générale du Travail. La durée du contrat de travail ne peut excéder 3 ans.

## CHAPITRE III

### DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

## 1 - MAIN D'OEUVRE.

1. 1. Généralités.

Très peuplé et peu industrialisé, le Rwanda est largement pourvu en main d'oeuvre disponible, mais le manque de personnel qualifié et de cadres compétents pose de sérieux problèmes de recrutement.

- Population active 1.756 000 (estimation 1970)

" salariée totale 42 480 ( " )

" salariée dans l'industrie et l'artisanat : 16 000 (estimation 1970)

- Mouvements migratoires.

. extérieurs : importants mouvements migratoires caractérisés par l'émigration de nationaux jusqu'à l'indépendance (1962). Depuis 1967, les déplacements de population sont très faibles et largement équilibrés. On estime qu'en 1970 environ 2 000 000 de Rwandais résidaient en permanence dans les pays limitrophes.

. intérieurs : trois mouvements se dessinent, sans qu'il soit possible de les quantifier

. d'Ouest en Est : c'est à dire des régions à forte densité vers celles à basse densité de population.

. vers les paysannats.

. vers les centres urbains, mais l'exode rural est limité.

1. 2. Classification des emplois.

Il n'existe pas de classification officielle des emplois.

Chaque entreprise possède sa propre classification. Il existe cependant un projet d'arrêté ministériel définissant les catégories professionnelles et les salaires minimum.

1. 3. Zones de salaires.

Il existe une zone de salaire unique, sur tout le territoire de la République. Le salaire journalier minimum ainsi que les indemnités de ration et de logement sont fixés par l'arrêté ministériel n° 71/73 du 23/11/1973.

- Salaire minimum :

- pour la catégorie des travaux lourds :	20, 50 FRw	par jour
- pour la catégorie des travaux ordinaires :	19, 00 FRw	" "
- pour la catégorie des travaux légers :	17, 50 FRw	" "

- La contrevaieur de la ration alimentaire est fixée à 20, 50 FRw par jour et l'indemnité de logement à 2 FRw par jour.

- Le salaire global minimum est donc de 40 FRw par jour. (pour les travaux légers)

1. 4. Salaires officiels et / ou réels.

1. 4. 1. Salaires des nationaux

Salaires pratiqués dans quelques entreprises

	Usine de traitement de café	Projet de grille de salaire de la REGIDESO	Usine de produits chimiques (80 personnes)
	(1)	(1)	(1)
Manoeuvre ordinaire	55 FRw/J (1375 FRw/mois)		
Manoeuvre qualifié	70 FRw/J (1750 FRw/mois)		
Ouvrier qualifié (capita)	150 FRw/J (3750 FRw/mois)	2800 - 3900 FRw/mois	3500 FRw/mois
Ouvrier spécialisé (maçon)	170 FRw/J (4250 FRw/mois)	} 5000 - 6900 FRw/mois	} 4500 FRw/mois
Chauffeur	200 FRw/J (5000 FRw/mois)		
Employé (dactylo)	5000 FRw/mois	2800 - 9800 FRw/mois	
Agent technique		7800 - 9800 FRw/mois	
Comptable	10000 FRw/mois	7800 - 9800 FRw/mois	11000 FRw/mois
Contremaître	10000 FRw/mois	11200-13000 FRw/mois	11000 FRw/mois
Technicien			
Technicien supérieur		15100-16500 FRw/mois	17000 FRw/mois
Cadre de direction	} 25000 FRw/mois	} 18800-26300 FRw/mois	} 25000 FRw/mois
Ingénieur			

(1) Salaire brut non compris les indemnités de logements et les allocations familiales.

## 1. 4. 2. Salaires des expatriés.

Les salaires effectivement perçus par les agents expatriés seraient de l'ordre de :

	en FRw/mois	+	en FB/mois
Technicien contremaître	30 000	+	25 000
Cadre moyen	45 000	+	30 000
Cadre supérieur	65 000	+	50 000
Expert ONU (position P4)	17 000 US \$		par an

Il s'agit là de salaires nets après impôt professionnel qui est prélevé à la source.

1. 5. Charges patronales, incidence de la législation

## 1. 5. 1. Salariés nationaux

## - Charges Sociales

Les cotisations à la Caisse Sociale du Rwanda sont de l'ordre de 8% de la rémunération du salarié ; 5 % de cette rémunération étant versée par l'employeur et 3 % par le salarié.

## - Allocations Familiales (règlement intérieur d'une usine de café)

Les allocations familiales sont fixées à :

## . Manoeuvres, ouvriers débutants et qualifiés

125 FRw/mois pour l'épouse légale

75 FRw/mois par enfant à charge de moins de 16 ans.

## . Ouvriers spécialisés, employés, cadres

200 FRw/mois pour l'épouse légale

125 FRw/mois par enfant à charge de moins de 16 ans.

## - Indemnité de logement

Généralement il est attribué une indemnité de logement de l'ordre de 10% du salaire de base brut.

## 1. 5. 2. Salariés expatriés.

Outre la cotisation obligatoire à la Caisse Sociale du Rwanda (8% du salaire de base brut dont 5% versé par l'employeur) les expatriés de nationalité belge cotisent généralement à un Office de Sécurité sociale d'Outre Mer (OSOM). La part versée par l'employeur irait de 1 700 FB/mois à 6 500 FB/mois.

1. 6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

1. 6. 1. Salariés nationaux

Salaire de base et coût annuel pour l'entreprise

Catégorie professionnelle	Salaire de base brut	Coût annuel moyen
Manoeuvre ordinaire	55 FRw/J	23 000 FRw
Manoeuvre qualifié	70 FRw/J	28 000 FRw
Ouvrier qualifié (capita)	150 FRw/J	56 000 FRw
Ouvrier spécialisé (maçon)	170 FRw/J	65 000 FRw
Chauffeur	200 FRw/J	75 000 FRw
Employé (Dactylo)	5 000 FRw - 9 000 FRw/mois	75 000 - 130 000 FRw
Cadre moyen	10 000 FRw - 15 000 FRw/mois	145 000 - 213 000 FRw
Cadre supérieur	25 000 FRw/mois	350 000 FRw

1. 6. 2. Salariés expatriés

Salaire de base et coût annuel pour l'entreprise

catégorie professionnelle	Salaire mensuel	coût annuel moyen (1)
Technicien contremaître	30 000 FRw + 25 000 FB	2 500 000 FRw
Cadre moyen	45 000 FRw + 30 000 FB	3 000 000 FRw
Cadre supérieur	65 000 FRw + 50 000 FB	4 100 000 FRw

- (1) Coût incluant - la location d'une villa  
 - la mise à la disposition de l'agent, d'une voiture de service  
 - la cotisation à un organisme de sécurité sociale d'outre-mer  
 - les frais de voyages pour congés annuels en Europe

1. 7. Evolutions et prévisions.

(p. m)

## 2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

## 2.1.1. Infrastructure

## - Capacités installées

Nature	Localisation	Propriétaire	Puissance installée (kW)	Production en millions de kWh en 1973
Hydraulique	Ntaruka (préfecture de Ruhengeri)	SNEL (Zafre)	11 250	28,2
	Mururu (au Zafre)	SNEL (Zafre)	12 600	0,7 (vente au Rwanda)
	Gisenyi	Régideso	1 160 kW - 2 groupes diesel de 700 kW au total	1,8
	Diverse	Divers	165	0,3 (en1971)
Thermique	Butare	Régideso	495	1,4
	Nyanza	Régideso	260	0,3
	Gitarama	Régideso	60 kW + 69 kW en cours d'installation	0,9
	Gatumba	Minétain	350	0,6 (en1971)
	Diverse	Divers	1 500	1,9 (en1971)

- Transport de l'énergie électrique

Il est assuré :

- . par une ligne Haute-Tension reliant la centrale de Ntaruka, la ville de Kigali et les régions minières de Musha et Rwinkwavu
- . par un réseau de lignes de Moyenne-Tension peu développé de 15 ou 6,6 kV
- . par un réseau de distribution Basse-Tension sous 380/220 V en majorité posé sous câble.

- Projets

a) Equipement avant 1980 d'une nouvelle centrale hydroélectrique au site de Makungwa en aval de Ntaruka

- caractéristiques :

puissance installée : 11 250 kW  
productibilité : 40 millions de kWh  
investissement : études : 26,5 millions de FRw  
travaux : 900 millions de FRw

b) Equipement avant 1985 d'une centrale selon les deux possibilités suivantes :

- Sur la Ruzizi en commun avec le Zaire

puissance installée : 25 000 kW  
investissement supérieur à 1 milliards de FRw

- A Rusumo sur l'Akagera

soit au fil de l'eau (25 000 kW)  
soit comme usine de barrage (60 000 kW)

c) Une centrale thermique de 4 000 kW sera installée à Kigali pour assurer un apport complémentaire d'énergie au cas où la réserve de la centrale de Ntaruka serait épuisée avant le raccordement à la centrale de Mururu. La ligne de 110 kV Mururu - Kigali sera achevée en 1977. Elle desservira par le poste de Kigoma les villes de Gitarama, Nyabisindu, Butare et Gikongoro, ainsi que les mines de Gatumba.  
Coût de la ligne : 1,3 Milliards de FRw.

2.1.2. Coût de l'énergie électrique

2.1.2.1. - Charges fixes et proportionnelles.  
(Les tarifs en vigueur datent de 1969)

## - Installation 10 kW

n° de tranche mensuelle		1	2	3	4
Toute habitation, tranches en kWh		25	50	100	Solde
Commerce et Artisanat, tranches en kWh		75	150	300	"
Prix du kWh en FRw	Kigali	6	5	4	3
	Gisenyi - Cyangugu	7	6	5	3
	Butare - Nyabisindu - Gitarama	12	10	8	6

## - Installation 16,5 kW

n° de tranche mensuelle		1	2	3	4
Toute habitation, tranches en kWh		50	100	200	Solde
Commerce et Artisanat, tranches en kWh		150	300	600	Solde
Prix du kWh en FRw	Kigali	6	5	4	3
	Gisenyi - Cyangugu	7	6	5	3
	Butare - Nyabisindu - Gitarama	12	10	8	6

- Installations 33 kW et 50 kW B. T.

	Kigali	Gisenyi Cyangugu	Butare, Gitarama, Nyabisindu
1) Redevance de la puissance maximum 1/4 horaire enregistrée par mois en kW (Pe) FRw/Kw/mois	200	200	300
2) Consommation d'énergie FRw/kWh			
1ère tranche Pe x 100	2,5	3,0	5,0
2ème " Pe x 100	2,0	2,5	4,5
3ème " Solde	1,0	2,0	4,0

- La puissance 1/4 horaire minimum sur laquelle est calculée la redevance est de 15 kW pour l'installation de 33 kW et de 25 kW pour l'installation de 50 kW.

La redevance 1/4 horaire est majorée de 30 % pour les kW dépassant la puissance souscrite.

- Installation au delà de 50 kW avec contrat.

	Kigali	Gisenyi Cyangugu	Butare, Gitarama, Nyabisindu
1) Redevance de la puissance maximum 1/4 horaire enregistrée par mois en kW (Pe) FRw/kW/mois	200	200	300
2) Consommation d'énergie FRw/kWh			
1ère tranche Pe x 100	2,5	3,0	5,0
2ème " Pe x 100	2,0	2,5	4,5
3ème " Solde	1,5	2,0	4,0

- La puissance 1/4 horaire mensuelle ne sera jamais inférieure à 0,7 Ps (Ps : puissance souscrite) sauf pour les six premiers mois de la mise en service du raccordement.

- La redevance 1/4 horaire est majorée de 30 % pour les kW de dépassement au-delà de Ps.

- Arrêt des fournitures si Pe dépasse 90 % du cadran de l'échelle de maximum 1/4 horaire. Une installation plus forte doit être demandée.

- Tarif H. T. (sous-station appartenant au client)

	Kigali Ruhengeri	Gisenyi
Tarif G <sub>1</sub> : Redevance 1/4 horaire FRw/kW/mois	500	500
Energie FRw/kWh	0,7	0,9
Tarif G <sub>2</sub> : Redevance 1/4 horaire FRw/kW/mois	320	320
Energie FRw/kWh	1,15	1,35

- Puissance minimum à souscrire (Ps) : 100 kW

- Puissance 1/4 horaire minimum : 0,7 Ps

- Arrêt des fournitures, si Pe dépasse 90 % de cadran de l'échelle de maximum 1/4 horaire. Une installation plus forte doit être réalisée ou demandée (suivant que le client est propriétaire ou locataire des appareils de mesure).

2. 1. 2. 2. Prix de revient moyen du kWh.

Prix de revient du kWh pour quelques entreprises types

type d'entreprise	Kigali	Gisenyi Cyangugu	Butare, Gitarama Nyabisindu
	En FRw/kW		
. Consommation annuelle 100 000 kWh, 8h/j, 250j/an . Puissance moyenne utilisée : 50 kW . Puissance installée : 80 kW	3,5 - 4,4  (tarif B. T)	4,0 - 4,9  (tarif B. T)	6,6 - 7,8  (tarif B. T)
. Consommation annuelle 1 000 000 kWh . Puissance moyenne utilisée : 166 kW . Puissance installée : 200 kW	2,2 - 2,8  (tarif B. T)	2,7 - 3,2  (tarif B. T)	4,9 - 5,4  (tarif B. T)
. Consommation annuelle 10 000 000 kWh . Puissance moyenne utilisée : 1 660 kW . Puissance installée : 2 000 kW	1,7 - 1,9 (tarif H. T) (1)	1,9 - 2,1 (tarif H. T) (2)	

(1) valable pour Kigali et Ruhengeri (2) valable pour Gisenyi seulement

2. 1. 2. 3. Tarifs spéciaux

La Régideso n'a pas encore appliqué de tarifs spéciaux que ce soit aux industries ou aux services publics.

2. 1. 2. 4. Tarifs de raccordement

La Régideso disposant du monopole de distribution d'électricité est dans l'obligation d'effectuer les raccordements au réseau.

- Eléments du tarif de raccordement :

. raccordement triphasé, souterrain, jusqu'à la section

$$3 \times 10^A + 6 \text{ mm}^2$$

- forfait 5 mètres 11.000 FRw
- par m supplémentaire 330 -
- . compteur supplémentaire demandé en même temps que le raccordement
- 1 triphasé avec puissance maximum 1/4 horaire : 4.800 FRw
- même compteur demandé après l'achèvement du raccordement : 5.800 FRw.
- . Coût d'installation d'un transformateur de 150 kW de l'ordre de 900 000 FRw. Coût de la ligne H, T : 700 000 FRw/km environ.
- Location des compteurs:
  - . De 12,5 FRw/mois pour un compteur de 1 x 5 A à 125 FRw/mois pour un compteur 3 x 30, 1/4 horaire.

#### 2. 1. 2. 5. Projet de nouveaux tarifs

Il existe un projet de refonte des tarifs de distribution de l'énergie électrique prévoyant une forte augmentation du prix de vente du kWh

Eléments du projet de tarification de l'énergie électrique

		Kigali, Ruhengeri, Gisenyi Cyangugu	Butare, Gitarama, Nyanza
Basse tension	Tranche unique Minimum de taxation pour 2 mois	8 FRw/kWh (6 FRw pour les fonctionnaires)  50 kWh (pour particuliers) 150 kWh (pour commerçants, collectivités...)	17 FRw/kWh (13,6 FRw pour les fonctionnaires)  50 kWh (pour particuliers) 150 kWh (pour commerçants, collectivités...)
Moyenne tension de 33 kW à 100 kW	Redevance 1/4 horaire Redevance pour consommation	(1) 400 FRw/mois x Pe  4 FRw/kWh	(1) 600 FRw/mois x Pe  9 FRw/kWh
au dessus de 100 kW	Redevance 1/4 horaire Redevance pour consommation	(1) 800 FRw/mois x Pe  1,6/kWh	

Source : Régideso

(1) Pe : puissance maximum 1/4 horaire

2. 2. Eau

2. 2. 1. Disponibilités

- Les ressources en eau sont abondantes, mais le prix de revient en est élevé puisque, en plus de l'épuration et du filtrage, il faut presque toujours prévoir dans ce pays de collines des installations de pompage à coûts d'entretien onéreux.

Les quantités vendues par la Régideso, en 1970, se sont élevées à :

1 550 000 m<sup>3</sup>

dont :

- 490 000 à Kigali
- 590 000 à Gisenyi
- 210 000 à Butare.

## 2. 2. 2. Coût

- Tarif de raccordement :

	Ø : 3/4"	Ø : 1"	Ø : 1 1/2"	Ø > 1 1/2"
- forfait 5 m	5 000 FRw	7 000 FRw	8 000 FRw	Prix de revient + 20 %
- par m supplémentaire jusqu'à l'axe de la route	250 FRw	350 FRw	400 FRw	

Si l'utilisation d'engins spéciaux est nécessaire, les frais afférents sont facturés en supplément, de même pour le coût de réfection éventuelle de la voirie et des trottoirs.

Compteur supplémentaire : Ø13 mm 1 500 FRw  
Ø20 mm 1 700 FRw

- Location compteur d'eau par période bimensuelle :

comprise entre : 50 FRw pour Ø13 mm  
et : 190 FRw pour Ø40 mm

- Tarif de vente de l'eau

Catégorie/tranches	1	2	3
. Toute habitation	-	40 m3/mois 80 m3/mois	Solde
. Service Publics et Communautés	-	250 m3/mois 500 m3/mois	Solde
. Hôtels, Maisons de Commerce, Industrie	250 m3/mois 500 m3/mois	200 m3/mois 400 m3/mois	Solde
. Bassins de natation publics	-	Totalité	-
. Prix FRw/m3	15	10	8

- Projet de nouveau tarif :

Suppression des tranches, prix de vente unique dans tout le pays de 33 FRw/m3 et de 26 FRw/m3 pour les fonctionnaires.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Gaz Méthane.

Le Rwanda possède d'importantes réserves de gaz méthane dans le lac Kivu, évaluées à 57 milliards de m3.

La Régideso en extrait une infime quantité pour le compte de la Brasserie BRALIRWA de Gisenyi : 253 T en 1970.

Le gaz est vendu environ 7,8 FRw/m3

- Carburants

Les produits pétroliers sont achetés au dépôt de Kampala et proviennent de la raffinerie de Mombasa.

La distribution est assurée par cinq sociétés : B.P, Mobil, Fina, Shell et Texaco.

2.3.2. Coût

Carburants (TTC)

en FRw/l

	Prix de gros (≥ 200 l.)			Prix de détail		
	Kigali	Butare	Gisenyi	Kigali	Butare	Gisenyi
	Super Ordinaire	22,5 21,0	23,5 22	23,5 22	25 23	26 24
Pétrole lampant	17,5	18,5	19	19,5	20,5	21
Gas-oil	22	23	23	24	25	25
Fuel	14					

## 2.3.3. Structures de prix

Carburants

en FRw/l

	Super	Ordinaire	Gaz oil
Prix Kampala (+ taxe de péage)	10,943	9,918	10,919
Transport Kampala Kigali	3,680	3,580	4,200
Droit Fiscal	6,0	6,0	4,0
Droits et taxes divers + marges	1,877	1,502	2,881
Prix de gros à Kigali	<u>22,5</u>	<u>21,0</u>	<u>22,0</u>

### 3. MATERIAUX DE CONSTRUCTION

#### 3. 1. Approvisionnement en matériaux de construction

##### 3. 1. 1. Ressources naturelles

Seuls les pierres et agrégats, le sable sont d'origine locale, encore qu'ils fassent défaut dans certaines régions. Le ciment provient du Zaïre ou de l'Ouganda. Les bois de construction proviennent surtout de l'Ouganda.

##### 3. 1. 2. Industrie locale

L'industrie Rwandaise des matériaux de construction se limite à la fabrication de blocs de ciment et à quelques briqueteries artisanales.

#### 3. 2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux.

Les carrières de sable et de graviers sont privées, il n'existe pas de formalités particulières concernant leur extraction.

#### 3. 3. Prix pratiqués

##### Prix des matériaux de construction

	Origine	Prix à Kigali
- Ciment	Ouganda	10 350 FRw/t.
- Bois		
. planches de coffrage	Kenya	10 900 FRw/m <sup>3</sup>
. Madriers en cyprès	Kenya	10 000 FRw/m <sup>3</sup>
- Fer à béton ordinaire	Importé	70 - 80 FRw/kg
- Bloc de ciment 20/20/40	Locale	26 FRw pièce
- Sable, gravier	Locale	1 250 FRw/m <sup>3</sup> (rendu chantier)

## 4. TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains (industriels et habitation)

## 4.1.1. Disponibilités en terrains, zones industrielles

Il existe des terrains tenant lieu de zones industrielles à Kigali, Butare, Ruhengeri, Cyangugu et Gysenyi.

De plus, un parc industriel à été aménagé à Kigali sur 32 ha. Il est complètement équipé en installations électriques et d'éclairage, lignes téléphoniques, canalisations d'eau, réseau de routes asphalté. Une commission de gestion déterminera les prix de location qui seront pratiqués. Jusqu'à aujourd'hui aucune entreprise n'a manifesté le désir de s'installer dans ce parc.

## 4.1.2. Prix des terrains disponibles (location et vente) pratiqué par le service des terres.

- A Kigali :

. terrain à usage résidentiel : Prix de vente : 50 FRw/m<sup>2</sup>  
 ,  
 Tarif de location : 8 %  
 (en % du prix de vente)

Les autorités accordent des baux amphytéotiques de 30 ans renouvelables : 4 FRw/m<sup>2</sup> par an.

. terrain à usage commercial : Prix de vente : 80 FRw/m<sup>2</sup>  
 Tarif de location : 8 %

. terrain à usage industriel : Prix de vente : 30 FRw/m<sup>2</sup>  
 Tarif de location : 5 %

- A Butare :

. Usage résidentiel : 25 FRw/m<sup>2</sup> et 8 % pour location  
 . Usage commercial : 40 FRw/m<sup>2</sup> et 8 %     "  
 . Usage industriel : 25 FRw/m<sup>2</sup> et 5 %     "

4.2. Constructions de bâtiments, prix au m<sup>2</sup>

Eléments du prix de la construction

Semelle béton	4 800 FRw/m <sup>2</sup>
Béton B 225	7 500 - 8 000 FRw/m <sup>3</sup>
Mur en Bloc de 20 cm	1 000 FRw/m <sup>2</sup>
Carreau de sol avec pose	1 800 FRw/m <sup>2</sup>

Prix de la construction (prix de vente)

Local à usage d'atelier à équipement léger à équipement lourd	8 000 - 9 000 FRw/m <sup>2</sup> 9 000 - 10 000 FRw/m <sup>2</sup>
Local à usage d'entrepôt	7 000 à 8 000 FRw/m <sup>2</sup>
Local à usage de bureau	16 000 à 20 000 FRw/m <sup>2</sup>
Logement individuel	15 000 à 25 000 FRw/m <sup>2</sup>
Immeuble à étage	25 000 FRw/m <sup>2</sup>

4. 3. Loyers

Villa à Kigali: 45 000 à 65 000 FRw/mois

## 5. TRANSPORTS

5. 1. Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport

## 5. 1. 1. Transports internationaux de surface.

Le transport des marchandises importées ou exportées, se fait suivant deux itinéraires aboutissant aux ports de l'Océan Indien de Mombasa (Kenya) et Dar-Es-Salaam (Tanzanie)

a) Par le port de Mombasa (Kenya) : pour Kigali et le Nord du pays.

Le transport Mombasa-Kigali se décompose en :

- tronçon Mombasa-Kampala : transport ferroviaire sur 1 210 km  
- tronçon Kampala-Kigali : transport routier sur 600 km dont 400 goudronnés et 200 en latérite.

Soit Mombasa-Kigali entièrement par la route

D' Anvers à Kigali, par Mombasa, le délai de livraison est de 8 semaines en régime normal (mais il est plus prudent de compter 3 à 4 mois).

Cette voie est actuellement la plus utilisée, elle transite 90 % (en tonnage) du commerce extérieur

b) Par le port de Dar-Es-Salaam (Tanzanie) : pour Butare et le Sud du pays.

Le trajet Dar-Es-Salaam-Kigali comprend :

- tronçon Dar-Es-Salaam- Kigoma : transport ferroviaire sur 1 245 km  
- tronçon Kigoma - Bujumbura : transport sur bateau sur 210 km  
- tronçon Bujumbura - Kigali : transport routier sur 285 km.

Par Dar-Es-Salaam, il faut ajouter en temps normal 15 jours de plus à la durée du transport par Mombasa (soit 10 semaines en régime normal), car Dar-Es-Salaam est toujours seconde escale, après Mombasa, et le trajet comporte une rupture de charge supplémentaire à Bujumbura sur le lac Tanganyka . En fait l'engorgement du port de Dar-Es-Salaam est devenu tel que cette voie est quasiment abandonnée.

L'expédition par container, transitant par Dar-Es-Salaam, prend 7 semaines. Le déchargement se fait directement sur wagon sans contrôle ou vérification des douanes, sauf pour les plombs de scellement.

### 5.1.2. Transports routiers

En 1972, l'infrastructure routière se composait de :

- 2 980 km de routes nationales dont une cinquantaine asphaltés.
- 3 500 km de routes communales.

Le transport routier international est assuré par trois agences de transports (AMI, Transintra, Afrolinks) qui louent les services de Sociétés Rwandaises et Ougandaises. Le transport routier intérieur est assuré par de petits transporteurs.

### 5.1.3. Transports Lacustres

Le lac Kivu est le seul lac ouvert à la navigation entre les principales villes côtières : Gisenyi, Goma, Kibuye, Cyangugu, Bukavu.

### 5.1.4. Transports aériens

- Transport international :

L'aéroport de Kigali est accessible aux avions à réaction jusqu'au Boeing 707.

Il est desservi par les compagnies

SABENA	3 vols par semaine
EAST AFRICAN AIRLINES	2 "
STAB	2 "
AIR ZAIRE	3 "
AIR FRANCE	1 "

- Transport intérieur

Trois Sociétés privées et une Société publique (STAR) desservent à la demande les lignes :

Kigali - Kamenbe (Cyangugu)  
Kigali - Ruhengeri  
Kigali - Gisenyi  
Kigali - Butare

## 5.2. Principaux projets - Transport

- Transport routier

Les projets routiers portent surtout sur l'amélioration des routes à caractère international

investissements prévus: 1974	782 millions de FRW
1975	1 213 "
1976	1 699 "

La création d'une Société Nationale de Transports Routiers dotée d'une cinquantaine de camions est en projet. Le financement serait public pour 60 % et privé pour 40 %.

### 5. 3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

#### 5. 3. 1. Transports internationaux de surface

##### 5. 3. 1. 1. Par le port de Mombasa

- Fret maritime (FOB Europe à CIF Mombasa)

Les taux de fret varient selon la catégorie de marchandise. Ils sont de l'ordre de 4. 700 FB/t ou m3 pour une machine industrielle.

- Frais au port de Mombasa

Le commissionnaire expéditeur doit cautionner la marchandise 3 jours avant son arrivée, c'est à dire déclarer en transit et verser une garantie équivalente aux droits d'entrée dans l'Est-Africain. Le cautionnement sera récupéré sur foi du tampon de douane qui sera appliqué sur le document de "transit Entry" (connaissance direct aller), au poste frontière Ouganda-Rwanda de Merama Hill.

L'importateur paiera, en conséquence, une commission sur bond et warfage de 2 % de la valeur CIF-Mombasa - 0,75 % warfage  
- 1,25 % commission sur bond.

Les frais de manutention et transit se décomposent en 3 rubriques (jusqu'à mise sur wagon chemin de fer)

. frais taxables sur volume : 100 FB/m<sup>3</sup> avec un minimum de 52 FB

. frais taxables sur poids : minimum : 256 FB

. forfait : 266 FB.

Dans un cas précis de transit de gros matériel, le coût unitaire moyen s'est établi à 190 FB/t.

- Transport ferroviaire et routier jusqu'à Kigali

- Transport ferroviaire Mombasa-Kampala (1 200 km)

Les tarifs sont variables suivant la catégorie de marchandise et l'encombrement. Il faut compter de l'ordre de 5 000 FRw/t pour du matériel d'équipement.

- Transport routier Kampala-Kigali (600 km)

## Coût du transport pour quelques produits

Produit	Frais de transport	Frais de transit et manutention
Matières emballées en fût	2 730 FRw/t	325 FRw/t
Ciment en sac	2 860 FRw/t	325 FRw/t
Malt, insecticides	3 770 FRw/t	325 FRw/t
Tuyaux, fer à béton	4 550 FRw/t	650 FRw/t

- Transport routier Mombasa-Kigali

## Coût du transport pour quelques produits

Sel, Sucre, Farine	6 630 FRw/t
Tôles	8 580 FRw/t
Allumettes, Friperies	9 880 FRw/t
Marchandises générales	13 000 FRw/t

## 5. 3. 1. 2. Par le port de Dar-Es-Salaam

Cette voie est quasiment abandonnée du fait des délais excessifs de transport occasionnés par l'encombrement du port de Dar-Es-Salaam. Les coûts de transport Dar-Es-Salaam - Kigali qui étaient en 1973 du même ordre de grandeur que ceux de l'itinéraire Mombasa-Kigali, sont difficilement chiffrables à l'heure actuelle à la suite de l'application d'une nouvelle tarification (non encore publiée) de la manutention au port de Dar-Es-Salaam et du chemin de fer tanzanien.

Cette voie est utilisée surtout pour les expéditions par container.

## 5.3.2. Transports routiers

Le transport routier est assuré à l'intérieur du pays par de petits trans-  
porteurs. Le prix de transport varie de 6 à 20 FRw/kg selon l'état des routes, la nature  
de la marchandise, le coefficient de remplissage des camions.

Tarif du transport routier sur  
l'itinéraire Bujumbura -Kigali (285 km)

Ciment, engrais. Sucre, sel	3 710 FRw/t soit 13 FRw/t /km			
Fers à béton, tôles	4 101	"	14,4	"
Marchandises générales	4 160	"	14,6	" de 0 à 1 000 kg
	3 840	"	13,5	" de 1 000 à 5 000 kg
	3 521	"	12,3	" de 5 000 à 10 000 kg
	3 360	"	11,8	" de 10 000 à 20 000 kg
Explosifs	4 500	"	15,8	"
Café	2 451	"	8,6	"
Thé	3 178	"	11,1	"
Cassitérite	2 000	"	7,0	"

## 5.3.3. Transports lacustres

Sur le lac Kivu : de Kibuye à Bukavu : 20 FRw/t  
de Cyangugu à Bukavu : 12 FRw/t

5. 3. 4. Transports aériens

Coût du fret aérien

Trajet	Colis de moins de 45 kg	Colis de plus de 45 kg
Kigali - Paris	2,97 \$/kg	2,23 \$/kg
Kigali - Rome	2,48 -	1,86 -
Kigali - Amsterdam	2,97 -	2,23 -
Kigali - Bonn	2,95 -	2,21 -
Kigali - Bruxelles	2,97 -	2,23 -
Kigali - Londres	2,97 -	2,23 -
Kigali - New-York	6,76 -	5,12 -

Il existe des tarifs spéciaux pour les envois réguliers de certains produits :

- pyrèthre 2 US \$/kg environ (Kigali - Etats-Unis)

5. 4. Exemples de structure de coûts de transport

- Tarif passager - avion

Prix du billet aller et retour en classe touristique

Kigali - Paris	1 095,6 \$	101 638 FRw
Kigali - Rome	986,0 -	91 472 -
Kigali - Amsterdam	1 121,0 -	103 996 -
Kigali - Bonn	1 095,6 -	101 638 -
Kigali - Bruxelles	1 095,6 -	101 638 -
Kigali - Londres	1 145,8 -	106 296 -
Kigali - New-York	1 553,2 -	144 090 -

- Coûts de transport de 10 t de ciment et 10 t de fers à béton (barres de 6m)

Parcours	Coût pour 10 t de ciment	Coût pour 10 t de fers à béton
Kampala - Kigali (600 km)	28 600 FRw	45 500 FRw
Mombasa - Kigali (transport routier sur 1 700 km environ)	66 300 FRw	85 800 FRw
Bujumbura - Kigali (285 km)	37 100 FRw	41 010 FRw

- Coûts de transport depuis l'Europe

	Machine d'équipement Poids net 1 t Poids brut 1,2 t/5m <sup>3</sup>	Encre à marquer les sacs de jute Poids net 2 t Poids brut 2,42 t
Date de l'estimation	Août 1974	Août 1973
Port d'expédition	Anvers	Hambourg
Valeur FOB, port d'expédition	175 000 FB	8 000 DM
- Frêt maritime port expédition - Mombasa	23 474 FB	)
- Frais au port de Mombasa	1 596 FB	(
- Frais au port de Mombasa (ad valorem)	4 533 FB	( 1 834,6 DM
- Mombasa quai à Kigali entrepôt douane, par camion (8 685 FB/t)	10 422 FB	)
- Assurance port d'expédition - Kigali	8 495 FB	)
- Frais divers	950 FB	( 400 DM
- Total des frais d'approche	49 470 FB	2 234,6 DM
- Valeur CAF Kigali	224 470 FB	10 274,6 DM
CAF / FOB	128,3 %	128,4 %

5.5. Prix des véhicules

Prix TTC

Prix HT

Peugeot 404 Berline	570 000 FRw	410 000 FRw
Peugeot 404 Camionnette	415 000 FRw	380 000 FRw
Peugeot 504 Berline	738 000 FRw	480 000 FRw
Camion Mercedes 5 t CU (chassis + cabine)	1 200 000 FRw	

## 6. TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

## 6.1.1. Frais d'installation et d'abonnement à Kigali

- Raccordement au réseau téléphonique : 1 000 FRw
- Provision non productive d'intérêt, minimum : 3 000 FRw
- Redevance annuelle d'abonnement
  - . à l'intérieur de la zone urbaine : 4 800 FRw
  - . à l'intérieur d'une zone suburbaine : 7 200 FRw
  - . à l'extérieur des deux zones : 7 200 FRw
- plus redevance supplémentaire  
par km en ligne droite à l'extérieur  
des deux zones : 1 680 FRw

## 6.1.2. Tarif des communications

## Taxes sur communications locales

- jusqu'à 30 communications par mois 180 FRw
- par communication supplémentaire 6 FRw

## Taxes sur communications internationales :

(applicables aux 3 premières minutes - chaque minute supplémentaire :  
1/3 de la taxe de base)

- France 735 FRw
- Belgique 690 FRw
- Hollande 720 FRw
- Allemagne 765 FRw
- Italie 855 FRw
- Grande Bretagne 735 FRw
- USA 1 455 FRw

6.2. Télex

- Location de l'équipement télex : 54 000 FRw/an
- Tarif communications télex,

	Jusqu'à 3 minutes	Par minute supplémentaire
France, Hollande, Italie, Allemagne	945 FRw	315 FRw
Belgique	732 "	244 "
USA	1 260 "	420 "
Grande Bretagne	945 "	315 "

## 7. SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES.

### 7. 1. Structure du système bancaire.

Le système bancaire Rwandais se compose :

- d'un institut d'émission (la Banque Nationale du Rwanda)
- d'une banque de développement
- de deux banques de dépôt :

. Banque Commerciale du Rwanda      Participants :  
Banque Lambert  
Banque Nationale de Paris  
Bank of America

. Banque de Kigali, filiale de la Société Générale de Banque en Belgique.

Dans ces deux banques, l'Etat Rwandais possède 45 % des actions.

Le capital social de la banque de développement est de 50 000 000 FRw, entièrement libéré.

Participations : Etat : 55 %  
Privés : 35 % (banques commerciales du Rwanda, sociétés minières, brasserie)  
Bank of Tokyo : 10 %

Les ressources de la banque sont constituées par :

- des facilités de crédit par la Banque Nationale du Rwanda
- des avances sans intérêt de l'Etat

Il existe en outre une institution financière non bancaire qui accorde des prêts à la construction : la Caisse d'Epargne

### 7. 2. Politique de crédit

- L'accord préalable de la BNR (Banque Nationale du Rwanda) est exigé pour tout crédit supérieur à 500 000 FRw émanant d'une personne de nationalité Rwandaise. Pour toute personne étrangère l'accord préalable est toujours exigé.

- Le rôle des deux banques d'affaires du Rwanda est surtout de soutenir le commerce d'exportation à caractère saisonnier au moyen de crédits de campagne.

- La Banque Rwandaise de Développement est susceptible d'accorder aux entreprises s'installant dans le pays des prêts à long terme, les conditions de prêt étant fonction de l'intérêt que présente le projet pour l'économie nationale.

- La Banque Rwandaise de Développement peut également intervenir au titre de caution garantie pour des prêts accordés par une banque locale : elle perçoit, à cet effet, une rémunération correspondant à 1/4 % du montant du prêt.

Montant des crédits accordés  
au secteur privé au 31/12/1973

Banques privées	671,6 Millions de FRw
Banque Rwandaise de Développement	161,3       "
Caisse d'Épargne	172,9       "
	<hr/>
Total	1 005,8 Millions de FRw

7.3. Modalités et coût du crédit

- Coût du crédit à court et moyen terme :

- . Crédit de caisse : 9 % + Frais et Commission
- . Crédit de campagne café :
  - . Usinage 6 % + F et C 30 jours maximum
  - . Entreposage 5 % + F et C 60 jours "
  - . Exportation 4 % + F et C 90 jours "
- . Crédit de campagne thé :
  - . Entreposage 45 FRw/kg à 6 % + F et C  
30 jours maximum
  - . Exportation 50 FRw/kg à 4 % + F et C  
120 jours maximum
- . Crédit à l'importation : 9 % + F et C durée maximum 1 an  
montant maximum 75 % de prix CAF  
de chaque commande
- . Crédit à l'achat de véhicules :
  - . Véhicules utilitaires : 9 % + F et C montant maximum 40 %  
de la valeur d'acquisition, durée  
maximum 2 ans
  - . Autres véhicules : idem, sauf montant maximum 60 %  
de la valeur d'acquisition
- . Crédit à la construction : 9 % + F et C montant maximum 30 %  
de la valeur du devis avec un maxi-  
mum de 2,5 millions de FRw, durée  
de 2 à 8 ans

- Coût du crédit à long terme :

- . Taux pratiqués par la Banque Rwandaise de Développement : 4 à 8 % selon  
l'intérêt économique du projet.

8. ASSURANCES

La seule compagnie d'assurance ayant une représentation au Rwanda est la SPRL  
LE JEUNE (BP 416 , Kigali)

## 9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

A Kigali :

Hôtel "Diplomate" :	1.500 FRw/jour petit déjeuner inclus
Hôtel "Des milles collines" :	2.200 FRw/jour " "
Hôtel "Kiyovu" :	950 FRw/jour " "

9.2. Location de voiture

Wolkswagen 1.200 : 2.000 FRw/jour avec 80 km/jour gratuits

9.3. Domesticité

Cuisinier : coût de l'ordre de 2.000 FRw/mois

9.4. Coût de la vie des expatriés

- . Loyer d'une villa de 45.000 à 60.000 FRw/mois
- . Coût de la vie d'un ménage d'expatriés sans enfant en supposant que la prestation de logement est assurée par l'employeur : 45.000 à 50.000 FRw/mois
- . L'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen a évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

Novembre 1971 :	100
Janvier 1973 :	105,8
Janvier 1974 :	123,7
Juin 1974 :	135,6